

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

## Séance du 21 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 décembre, les membres de l'Assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montaigut sur Save.

### Votants :

**C3G :** Patricia CADOZ, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Corinne GONZALEZ,

**CCCB :** Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Diane ESQUERRE, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Dominique CAILLAUD, Charles DE LASSUS SAINT GENIES suppléant de Anne-Sophie PILON,

**CCF :** Michèle BEGUE, Philippe CAUVIN, Daniel DUPUY, Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE, Virginie CLAVEL, Pierre JEANJEAN,

**CCHT :** Chantal AYGAT, François CODINE, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Gauthier FOUCART, Françoise MOREL CAYE suppléante de Jean-Paul DELMAS, Patricia OGRODNIK,

**CCVA :** Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Cédric MAUREL,

**Secrétaire de séance :** François CODINE

**Domaine :** Finances

**Délibération n°:** 21-045

**Objet :** Renouvellement de la ligne de trésorerie

Patrice LAGORCE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, expose que, budgétairement, les finances du PETR Pays Tolosan sont saines.

Cependant, il rappelle qu'il a été nécessaire de :

- faire l'avance de trésorerie des frais d'animation et de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement notamment de l'année 2019 et 2020 : l'aide du dispositif Leader est attendue,

- faire l'avance des frais engagés pour les dossiers du projet culturel de territoire ainsi que pour le magazine Milan : l'aide du dispositif Leader est attendue

Il rappelle aux membres du Conseil Syndical la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils financent le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel.

Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Le Conseil Syndical a délibéré à l'unanimité le 23 juillet 2020, une délégation de compétences au Président du PETR. Cette délibération précise les délégations données au Président, pour la durée du mandat, notamment :

« .... de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical. »

Une ligne de trésorerie a été sollicitée auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, en décembre 2019. Cette ligne n'a pas été utilisée en 2020, il est nécessaire de la renouveler pour 12 mois aux conditions ci-après :

Montant 73 600 €

Durée : 12 mois

Taux indexé Euribor 3M MM +0.60 % Commission d'engagement 100 €

Commission de non utilisation : 0.10 %

Il est proposé au **Conseil Syndical de se prononcer pour :**

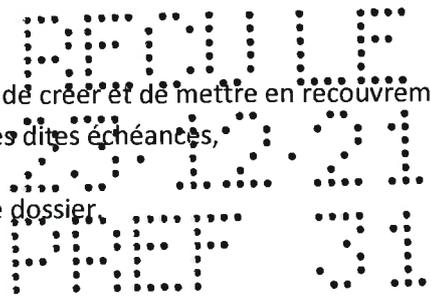
- **AUTORISER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 73 600.00 euros,
- **DEMANDER** au CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE l'ouverture d'une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques ci-dessus énoncées,
- **PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**L'exposé du Vice-Président entendu,**

**Et, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 73 600.00 euros,
- **DE DEMANDER** au CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE l'ouverture d'une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques ci-dessus énoncées,
- **DE PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier,



**Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.**

Pour extrait conforme, le 21 décembre 2021.

Le Président,

Didier CUJIVES



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 21 décembre 2021  
Au registre sont les signatures